



## ***REGLEMENT INTERIEUR CONSIGNE VÉLO SÉCURISÉ***



## Article 1 : Champ d'application

- Le présent règlement a pour objet de réglementer les conditions d'accès à l'abri à vélos sécurisé situé Place du Gué à Bailly-Carrois, dont la commune de Grandpuits Bailly-Carrois est propriétaire, en définissant notamment les modalités d'inscription et d'utilisation.
- Toute personne désirant adhérer à ce service accepte de se conformer à ce règlement ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.
- Ce service gratuit permet l'accès régulier à l'abri à vélos sécurisé de la Place du Gué à Bailly-Carrois, pour les particuliers possédant leur propre vélo par le biais d'un badge d'accès VIGIK remis à la suite d'une inscription, moyennant le versement d'une caution de 50€ qui sera encaissée.

## Article 2 : Modalités d'inscription

- Toute demande est à effectuer à la mairie, située au 7 rue de la croix boissée à Grandpuits, aux jours et horaires d'ouverture au public.
- Pour obtenir un badge d'accès VIGIK et une clé sécurisée, l'utilisateur doit compléter **une fiche d'inscription et fournir la photocopie d'une pièce d'identité valide, 1 RIB, un certificat d'assurance pour l'abri et le vélo, un justificatif de domicile**.

Tout changement de situation tel que mentionné dans la fiche d'inscription devra être signalé.

- Au moment de son inscription, l'utilisateur déposera une caution par virement bancaire sur le compte Banque de France de la collectivité **d'un montant de 50€ TTC. L'attestation de virement donnera lieu à la remise du badge et de la clé à l'utilisateur**. Cette caution sera restituée par virement sur le compte de l'utilisateur sur demande de résiliation d'accès au service et sur restitution du badge et de la clé non dégradés.
- Une inscription, un badge + clé sécurisée et une caution sont exigés par vélo.
- **Le badge est valable de 1 mois à deux ans** à compter de sa date de délivrance. Le renouvellement s'effectue auprès du secrétariat de mairie, par le biais d'un formulaire de renouvellement.
- **En cas de perte du badge ou de la clé, de vol, de dégradation, des frais de duplicita s'appliquent d'un montant de 50€. La délivrance d'un nouveau badge ou d'une nouvelle clé nécessite le versement d'une nouvelle caution.** En cas de simple dysfonctionnement, le badge sera remplacé gratuitement.
- En cas de non-restitution un mois après la dernière utilisation du service, la caution sera acquise.
- Dans le cas où la demande ne pourrait être honorée par manque de place disponible dans l'abri, le demandeur est inscrit sur une liste d'attente et prioritaire dans l'ordre d'inscription sur cette liste.

## Article 3 : Fonctionnement général

- Les utilisateurs détenteurs d'un badge VIGIK sont les seuls autorisés à pénétrer et stationner leur vélo dans l'abri, dans la limite des places disponibles.
- **Il est également remis une clé sécurisée à l'utilisateur** pour parer aux situations de coupure d'électricité. **Cette clé est sous certificat et ne peut être reproduite**.
- Sont uniquement autorisés les vélos à deux roues et vélos à assistance électrique. Les tandems, scooter, cyclomoteur, vélomoteur et motocyclette sont interdits.
- La consigne peut contenir 12 vélos, il est interdit d'entreposer un vélo en dehors des places prévues à cet effet.
- **L'emplacement « minute » extérieur n'est aucunement une 13<sup>ème</sup> place et n'est utilisé que le temps de l'ouverture et fermeture de l'abri à vélos. Aucun vélo ne doit être stationné à l'extérieur.**

- Le vélo est placé sous la responsabilité du détenteur du badge au sein de l'abri. Il appartient aux utilisateurs d'utiliser un antivol personnel afin de sécuriser leur vélo. L'utilisation d'un antivol en U est recommandée.
- **Les badges et les clés sont personnels, il est strictement interdit de les prêter ou de les donner à des tiers.**
- L'accès à l'abri à vélos est possible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 par le détenteur du badge. Néanmoins, l'abri peut être momentanément fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers. Ces fermetures seront annoncées au préalable par voie d'affichage.
- Les utilisateurs veilleront à ne pas dégrader l'abri à vélo, le panneau d'information, les supports à vélos, ainsi que les vélos déjà stationnés.
- Les utilisateurs sont invités à respecter la propreté des lieux et ne pas introduire de nourriture.
- Aucun sac, matériel, équipement, vêtement ou autre contenant ne devra être laissé sans surveillance dans l'abri vélo. Ce local n'est pas un lieu de stockage.
- **La consigne est exclusivement réservée aux vélos.** Tout autre matériel de transport (poussette, chariot, cabas à roulettes, valise, planche à roulettes, trottinette...) y est interdit.
- Il est formellement interdit d'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos stationnés (bouteilles en verre, etc...).
- Il est formellement interdit d'escalader la structure de l'abri à vélos, et de tenter de s'introduire par un tout autre biais que la porte prévue à cet effet.
- Tout dysfonctionnement devra être signalé sans délai à la mairie.

#### **Article 4 : Utilisation du badge**

Rappel : le badge est remis à la suite d'une inscription, moyennant le versement d'une caution. Il est accessible à tout particulier en ayant fait la demande quel que soit leur domiciliation. **Il permet un accès de 1 mois à deux ans à l'abri à vélos.**

Le badge d'accès magnétique doit être présenté face au lecteur d'ouverture qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte.

- **Les places de stationnement ne sont en aucun cas attitrées. Il est interdit de s'approprier un emplacement, par le biais d'un antivol quand votre vélo n'y est pas stationné.**
- L'abri à vélos doit être utilisé exclusivement pour un stationnement temporaire. Il ne peut servir de garage permanent. La durée maximale de stationnement ne peut excéder 5 jours consécutifs. Au-delà de cette durée, les usagers seront invités à retirer leur vélo.

#### **Article 5 : Sanctions**

- Tout manquement aux règles éditées au présent règlement est susceptible d'entraîner le retrait du badge, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par la commune de Grandpuits Bailly-Carrois à l'encontre des utilisateurs, voire l'interdiction définitive d'accès à l'abri à vélos.
- Toute contravention au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute dégradation sur les équipements entraîne des poursuites financières envers les auteurs présents sur place.

## Article 6 : Litiges

- Toute contestation concernant l'utilisation de l'abri à vélo devra être portée à la connaissance de la commune de Grandpuits Bailly-Carrois.
- Toute dégradation sur l'équipement ou l'environnement immédiat devra être signalée auprès de des autorités

### La mairie

- Par téléphone : **01 64 08 07 12**
- Par courrier : à déposer en mairie ou dans la boîte extérieure
- Par mail : [mairie.grandpuits@orange.fr](mailto:mairie.grandpuits@orange.fr)

### La Gendarmerie tél : 17

Appels d'urgence : **SAMU 15 ou 112**      **Pompiers 18**

- La commune de Grandpuits Bailly-Carrois ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des vols, dégradations, détériorations ou destructions des vélos entreposés dans l'abri à vélos. Les utilisateurs qui utilisent l'abri à vélos restent les seuls responsables des incidents et accidents qu'ils pourraient provoquer à un tiers ou aux biens d'un tiers et ce, sans que la responsabilité de la commune de Grandpuits Bailly-Carrois ne puisse être engagée.

- En cas de non résolution à l'amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes en ce domaine par les parties intéressées.

## Article 7 : Gestion de vos données personnelles

Les informations personnelles de l'utilisateur seront utilisées uniquement par nos soins et pour la gestion de l'utilisation des abris vélos sécurisés.

Elles ne seront pas communiquées à un tiers. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen N°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et d'effacement à ses données personnelles. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Pour de plus amples informations : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## Article 8 : Engagement

Pour chaque utilisateur, le présent règlement sera signé en deux exemplaires.

## Article 9 : Entrée en vigueur

Ces dispositions seront applicables à compter de la date du 01/02/2026 et affichées sur l'équipement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217702117-20251217-2025\_12\_56-DE